PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 MAI 2022

Date de la convocation : 03 mai 2022

Nombre de délégués
- en exercice : 56 - votants : 51 - présents : 45

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Patrick LEMOINE (suppléant de Madame Emmanuelle PION), Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS (jusqu'au point 10), Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Emmanuelle PION (suppléée par Monsieur Patrick LEMOINE), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE), Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alain GERMAIN, Madame Marion CHAMBON, Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Monsieur André JEAN), Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Madame Magali GOISET (donnant pouvoir à Monsieur François MARTIN).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Ordre du Jour :

1. Intervention de la SAFER : présentation de l'outil « Vigifoncier »
2. Institution : désignation des représentants au sein du PETR
3. Marchés Publics : Lancement du marché de livraison de repas en liaison froide
4. Marchés Publics : Lancement du marché de transport
5. Marchés Publics : Avenant sur le marché de l'école de Ladon concernant les heures d'insertion
6. GEMAPI : Demande de subventions dans le cadre du PAPI
7. GEMAPI : Participation au financement d'un poste d'animateur du PTGE
8. Demande de subvention complémentaire étude eau et assainissement
9. Enfance/Jeunesse : Revalorisation des CEE
10. Enfance/Jeunesse : Règlement intérieur de la halte-garderie
11. Sports : Création d'un poste d'animateur sportif polyvalent
12. Mobilité : prise en charge du dispositif Rezo-Pouce
13. Ressources Humaines : fixation du nombre de représentants au CST
14. Santé : fin de l'assujettissement du budget annexe à la TVA et décision modificative au budget de la MSP de Bellegarde
15. Santé : correctif à l'aide aux professionnels de la MSP de Bellegarde et avenant aux baux des professionnels de santé
16. Demande de subvention CRST accueil de l'ALSH dans les locaux de l'école de Ladon
17. Demande de subvention CRST lieu de formation

18. Prise en charge des frais de dossiers de transport scolaire en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022
19. Questions diverses

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2022/034 : Marché Travaux d'Eclairage Public 2022 – Passation d'un marché avec INEO pour un montant de 30 050 € HT soit 36 060 € TTC.

D2022/035 : Ecole de Ladon : Réalisation d'un branchement avec compteur sur nouvelle canalisation - Devis à passer avec l'entreprise SUEZ pour un montant de 5 373,37 € HT soit 6 448,03 € TTC.

D2022/036 : Piscine de Bellegarde : Produits de traitement - Devis à passer avec l'entreprise OCEDIS & Ets MELFRANCE pour un montant de 4 176,50 € HT soit 5 011,80 € TTC.

D2022/037 : Eclairage Public Ladon : Remplacement d'un candélabre suite à un accident- Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant total de 2 540 € HT soit 3 048 € TTC.

D2022/038 : Motorisation portail coulissant bâtiment tavernier - Devis à passer avec l'entreprise DG Bâtiment pour un montant de 7 510 € HT soit 9 012 € TTC.

D2022/039 : Travaux de voirie en enrobé projeté sur les communes de Bellegarde et Quiers sur Bézonde - Devis à passer avec l'entreprise TECHNIROUTE pour un montant total de 28 125 € HT soit 33 750 € TTC.

D2022/040 : Travaux d'aménagement de l'allée de la Fontaine à Bellegarde – Lot 1 VRD- Passation d'un avenant avec la société EUROVIA Centre Loire pour un montant de 1 578 € HT.

D2022/041 : Climatisation de la Maison des Services de Châtillon Coligny – Passation d'un contrat de maintenance avec la société COGECLIM ENERGIES pour un montant de :
- Redevance annuelle HT : Quatre Mille Cinq Cent Soixante Euros HT (4 560 € HT) soit 5 472 € TTC.
- Forfait déplacement aller/retour : Soixante Quinze Euros HT (75 € HT) soit 90 € TTC.
- Heure de main d'oeuvre : Soixante Deux Euros HT (62 € HT) soit 74,40 € TTC

Le contrat est conclu pour une année et renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : « prise en charge des frais de dossiers de transport scolaire en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022 ».

1. Intervention de la SAFER ; présentation de l'outil « Vigifoncier »

La présentation sera jointe au présent compte-rendu.

2. Institution : désignation des représentants au sein du PETR

Vu la délibération n°2020-103 du 28 Juillet 2020 désignant des représentants de la communauté au sein du PETR ;

Vu la délibération n°2021-013 du 09 Février 2021 modifiant les représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR ;

Suite à la démission de M. Michel MAUFRAS, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De DESIGNER en tant que représentants de la communauté au sein du PETR** les personnes suivantes :

Titulaires
Monsieur Daniel LEROY
Monsieur Pierre MARTINON
Monsieur Florent DE WILDE
Monsieur Yohan JOBET
Madame Evelyne COUTEAU
Madame Valérie MARTIN
Monsieur Claude FOUASSIER
Madame Isabelle ROBINEAU
Monsieur Philippe MOREAU
Monsieur Jean-Jacques MALET
Monsieur Albert FEVRIER
Monsieur Thierry BOUTRON
Madame Mélusine HARLE
Monsieur Alexandre DUCARDONNET
Madame Stéphanie WURPILLOT

3. Marchés Publics- Lancement du marché de livraison de repas en liaison froide

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy et l'association Enfants et Loisirs ont constitué un groupement de commandes concernant le lancement d'une consultation pour des prestations alimentaires pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs sans hébergement.

La Communauté de communes assure la fonction de coordonnateur pour le lancement de la consultation et l'analyse des offres. Chaque membre du groupement est ensuite en charge du suivi financier de ses prestations.

Cette prestation s'effectue dans le cadre d'un marché à bons de commande et concerne l'ensemble des ALSH du territoire de la Communauté de communes, et les écoles de Chailly et Thimory ce qui concerne une moyenne annuelle totale de 61 700 repas.

Pour l'association Enfants et Loisirs : 4700 repas et gouters par an
Pour le SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy : 21 000 repas par an
Pour la Communauté de communes : 36 000 repas et gouters par an

Ce marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois 1 an.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration des accueils de loisirs sans hébergement, et des écoles de Chailly et Thimory,
- **D'APPROUVER** et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec le SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy et l'association Enfants et Loisirs.

- **DE LANCER** la procédure de consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration des accueils de loisirs sans hébergement et les restaurants scolaires
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président pour approuver et signer les marchés après avis de la commission d'ouverture des plis et dans le respect de l'enveloppe estimative totale de 67 000 € HT montant minimal total et de 220 000 euros HT montant maximal total annuel et tout document relatif à ce dossier.

4. Marchés Publics- Lancement du marché de transport

Il est proposé de lancer une consultation pour renouveler le marché public de services ayant pour objet le transport des enfants :

- Vers les équipements sportifs en périodes scolaires
- Dans le cadre des manifestations sportives ou culturelles en faveur des scolaires
- Dans le cadre des accueils de loisirs

Cette consultation est divisée en 3 lots :

LOT 1 Transport dans le cadre des accueils de loisirs, vers les équipements sportifs et dans le cadre de manifestations culturelles et sportives sur et hors territoire de Lorris
LOT 2 Transport dans le cadre des accueils de loisirs, vers les équipements sportifs et dans le cadre de manifestations culturelles et sportives sur et hors territoire de Châtillon-Coligny
LOT 3 Transport dans le cadre des accueils de loisirs, vers les équipements sportifs et dans le cadre de manifestations culturelles et sportives sur et hors territoire de Bellegarde

La consultation a été lancée sur la base d'un marché à bons de commande :

- Lot 1 avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 60 000 € HT par an
- Lot 2 avec un minimum de 10 000€ HT et un maximum de 35 000 € HT par an
- Lot 3 avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT par an

Ce marché est passé pour une durée de 1 an reconductible deux fois 1 an.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE LANCER** la procédure de consultation des entreprises pour la passation d'un marché public de services ayant pour objet le transport d'enfants dans le cadre des accueils de loisirs, vers les équipements sportifs, et dans le cadre de manifestations culturelles et sportives,

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président pour approuver et signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres et dans le respect de l'enveloppe estimative totale de 35 000 € HT montant minimal annuel total et de 115 000 euros HT montant maximal annuel total et tout document relatif à ce dossier.

5. Marchés-publics : Avenant sur le marché de l'école de Ladon concernant les heures d'insertion

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage qui œuvre sur ce projet nous informe qu'une erreur s'est glissée sur le nombre d'heures d'insertion dans la rédaction du Cahier des Clauses Administratives Particulières. 5 lots sont impactés.

De ce fait, il convient de conclure des avenants pour prendre en compte ces modifications suivantes :

- Lot 1 Démolition - Maçonnerie - désamiantage (REVIL) : 595 heures au lieu de 70 heures
- Lot 3 couverture - étanchéité (MICHEL DRU) : 105 heures au lieu de 35 heures
- Lot 4 Menuiseries extérieures (METAL ALU CENTRE) : 140 heures au lieu de 105 heures
- Lot 5 Doublage - Cloisons - Faux plafonds (BIDET) : 140 heures au lieu de 350 heures

- Lot 7 Sol souple - carrelage - faïence - Peinture (NEYRAT) : 90 heures au lieu de 385 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les avenants à passer pour chaque lot indiqué ci-dessus concernant les heures d'insertion dans le cadre du marché de l'école de Ladon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les-dits avenants

6. GEMAPI- Demandes de subventions dans le cadre du PAPI

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, par délibérations n° 2021-158 et 2021-159, a décidé d'adhérer aux groupements de commandes dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations, pour l'achat de repère de crues et pour le diagnostic du bâti.

Le premier groupement de commandes consiste en l'achat et la pose de repères de crues et de supports pédagogiques dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur les communes concernées par le Plan de Prévention Risques et inondations.

Le second groupement de commandes consiste en la réalisation de 5 diagnostics vulnérabilité aux inondations de bâtiments publics du territoire impactés lors de la crue de mai-juin 2016. L'objectif de cette action consiste à identifier les vulnérabilités directes et indirectes de ces bâtiments vis-à-vis du risque d'inondation et de proposer des mesures afin de les réduire au minimum. Sur notre territoire, les bâtiments concernés sont :

- Le gymnase de Chatillon-Coligny
- Le musée de l'ancien Hôtel Dieu à Chatillon-Coligny
- L'école primaire de Châtillon-Coligny
- La halte nautique à Sainte-Geneviève-Des-Bois
- Les ateliers techniques à Montbouy

A ce titre, les travaux bénéficient de subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **De SIGNER** tous les documents nécessaires

7. GEMAPI : participation au financement d'un poste d'animateur du PTGE ;

L'EPAGE du Bassin du Loing souhaite créer un poste (0,5 ETP) pour l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Puiseaux-Vernisson.

Ce projet de territoire vise à mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau en s'appuyant sur une approche globale de la disponibilité et des usages de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Afin d'animer ce PTGE, la création d'un poste est nécessaire. Sa charge financière estimée est de 22.500 € par an qui pourrait être répartie entre les acteurs concernés.

Pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la charge financière annuelle s'élève à 2.083 € soit 9% du financement du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 49 voix POUR et 2 abstentions :

- **de ne PAS PARTICIPER** au financement d'un poste d'animateur du PTGE.

Madame Evelyne COUTEAU : demande quelles sont les autres organismes qui vont participer ?
Monsieur Albert FEVRIER : L'EPAGE et ses adhérents, l'agence de l'eau et l'AME. Ce sujet n'a jamais été évoqué en réunion de l'EPAGE.
Monsieur Claude FOUASSIER : C'est l'Agence de l'Eau qui décide et l'EPAGE met en application. Par principe, on ne peut pas toujours dire oui.
Monsieur Jean-Jacques MALET : C'est l'Etat qui contrôle. Il délègue à l'EPAGE, au PETR… Au PETR, il y a une dizaine d'emplois qui ont été créés pour 2 ans, mais qui va payer ensuite ?
Monsieur Florent DE WILDE : Au-delà de l'intérêt du poste, nous payons déjà une contribution et en plus on nous demande une participation.
Monsieur Albert FEVRIER : On paye déjà 3€/habitant. Cette participation ne sera plus payée par la Communauté de Communes mais par les habitants.

8. Demande de subvention complémentaire étude eau et assainissement

Suite au lancement de l'étude « schéma directeur eau potable, assainissement et eaux pluviales » sur le territoire communautaire, certaines communes ont souhaité intégrer, à postériori, le groupement sur un ou plusieurs lots.

A cette modification de périmètre, certains ajustements de linéaires concernant les eaux pluviales doivent être intégrés.

Ces modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur André JEAN : Le cabinet d'étude qui réalise l'étude sur l'eau et l'assainissement peine à accéder aux bouches à clef et aux tampons enfouis. Un avenant de 24 000 € a été proposé mais nous l'avons refusé. C'est aux communes de gérer ce problème.

9. Enfance/Jeunesse : Modification de la grille de rémunération des CEE et tarifs ALSH

1° - Modification de la grille de rémunération des CEE

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le CEE doit préciser les éléments suivants :

- Identité et domicile de l'employé et de l'organisateur du séjour,
- Montant de la rémunération (avantages en nature compris),
- Nombre de jours travaillés et nombre de jours de repos prévus.
- Durée du contrat et conditions de rupture anticipée,

Le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 fixe le montant minimum journalier à 2,20 fois le salaire minimum de croissance versé mensuellement sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont ils peuvent

bénéficier (art. D. 773-2-2 du code du travail). La rémunération de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire, soit 21,14 € par jour.

Intérêt de ce contrat :

- C'est un forfait journalier ;
- Les cotisations dues sur les rémunérations versées sont calculées sur des bases forfaitaires : Les charges patronales et salariales sont de ce fait beaucoup plus faibles

Par délibération du 10 avril 2018, la grille de rémunération suivante concernant les animateurs saisonniers pour la période des vacances scolaires avait été adoptée :

Stagiaire	70 € brut par jour
Titulaire BAFA	93 € brut par jour
Forfait pour les séjours	150 € brut par jour
Titulaire BAFD	103 € brut par jour

Il convient de modifier cette grille afin de prévoir un forfait pour les animateurs et directeurs des mini camps.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la grille de rémunération pour le personnel dans le cadre des contrats d'engagement éducatif

Stagiaire ALSH	70 € brut par jour
Titulaire BAFA ALSH	93 € brut par jour
Forfait pour les animateurs de séjours	150 € brut par jour
Directeur BAFD ALSH	103 € brut par jour
Forfait pour les directeurs de séjours	175 € brut par jour

2° -Modification des tarifs ALSH et mini-camps

La CAF accompagne financièrement les collectivités pour le fonctionnement des ALSH. Le versement de la prestation de service ALSH et de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service accueil de loisirs) est soumis au respect de 2 conditions cumulatives : l'application d'un tarif accessible et modulé en fonction des revenus des familles.

Pour les accueils de loisirs, la commission enfance-jeunesse a proposé d'appliquer une tarification basée sur un taux d'effort déterminé par la collectivité avec un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de journée. Il permet d'individualiser les tarifs en fonction des revenus et des charges de famille.

1. Régime général

Après validation de la commission enfance-jeunesse et sports, les tarifs suivants sont proposés :

-Tarifs extrascolaires (petites vacances et été) et **périscolaires** (mercredis) avec un taux d'effort fixé à 1,26 % pour les enfants du territoire de la Communauté de communes (tarif plancher à 6.05 € et tarif plafond à 15.40 €) et un taux d'effort fixé à 1,43 % pour les enfants hors territoire de la communauté de communes (tarif plancher à 6.05 € et tarif plafond à 19.80 €).

-Tarifs pour les enfants soumis à un protocole d'accueil individualisé avec un taux d'effort fixé à 0,88 % pour les enfants du territoire de la Communauté de communes (tarif plancher à 5.5 € et tarif plafond à 11 €) et un

taux d'effort fixé à 1,26 % pour les enfants hors territoire de la communauté de communes (tarif plancher à 6.05 € et tarif plafond à 15.40 €).

-**Tarifs séjours courts et séjours vacances avec nuitées** (prix à la journée régime général)

Quotient familial	Communauté de communes	Hors Communauté de communes
< 549	11	16.50
De 550 à 710	16.50	24.75
De 711 à 1200	19.80	29.70
> 1200	22	33

2. MSA

La MSA accompagne également les collectivités pour le fonctionnement des ALSH pour certaines familles soumises au régime de la mutualité sociale agricole. Il convient de prévoir des tarifs MSA en fonction de tranches de Quotient familial MSA.

Tarifs MSA journée d'accueil collectif de mineurs avec repas (extrascolaire et périscolaire)

Quotient familial	Tarifs Communauté de communes	Hors Communauté de communes
<= 600	6.05	6.60
601 à 800	8.80	11
800 à 1001	11	15.40
>1001	15.40	18.70

Tarifs MSA séjours courts et séjours vacances

Quotient familial	Communauté de communes	Hors Communauté de communes
<= 600	11	16.5
601 à 800	16.50	24.75
800 à 1001	19.80	29.70
>1001	22	33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance, enfance-jeunesse, sport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs pour les ALSH et les mini camps tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Florent DE WILDE : indique être surpris que les tranches Quotient familial soient différentes en fonction du type de régime : régime général ou MSA.
Madame Evelyne COUTEAU : c'est ce qui est imposé par chacun des régimes.
Monsieur Jacques HEBERT : la MSA a son propre règlement, cette différence existe aussi pour l'ADAPA. La MSA se range derrière le régime général mais il y a un décalage.

10. Enfance/Jeunesse : Règlement intérieur de la halte-garderie

Suite aux remarques de la CAF, le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie doit être modifié afin d'ajuster certains éléments ou apporter quelques précisions notamment aux articles IV-, IV-, V et VI.

Vu le projet de règlement intérieur modifié ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement modifié de la halte-garderie « Les Petits Poucets » située à Sainte Geneviève des Bois.

11. Sports : Création d'un poste d'animateur sportif polyvalent

1) La 3CFG exerce la compétence sport scolaire :
- Terrestre du CP au CM2
- Savoir nager de la GS maternelle au CM2

Le service sport se heurte depuis 3 ans une nouvelle réglementation : besoin de 2 MNS sur les bassins de Lorris et de Bellegarde.
De ce fait, les « cours » du savoir nager ne sont dispensés qu'à partir du CE2 sur le Bellegardois et le Lorrissois.
Les chiffrent montrent une meilleure qualité de service sur le Chatillonnais. 74% pour le châtillonnais 70% pour le lorrissois et 60% pour le bellegardois en 2020.2021.

2) De plus, nous devons faire face à la piscine de Lorris à une forte demande pour les activités aquatiques (Aquagym, Aquabike…), de nouveaux créneaux ont été ouverts et la MNS du bassin de Lorris a vu son amplitude de travail fortement augmentée.

3) Dispositif « Savoir rouler à vélo » : (voir annexe) *https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/srav_fiches_2022.pdf*
Afin d'encourager la pratique du vélo, l'état vient de lancer l'opération « Savoir rouler à Vélo » qui sera une formation pour tous les élèves du CM2. Aujourd'hui, seules quelques écoles en bénéficient. Le dispositif prévoit un financement à 100% de la formation des animateurs.

Afin de réaliser ces 3 objectifs, le service des sports a donc besoin de la création d'un poste à temps non complet supplémentaire évalué à un ½ temps.

Parallèlement iL a été demandé au service des sports de trouver des économies sur le budget pour compenser les 20 000,00 € pour la création de ce poste.

Proposition d'économie du service des sports :
- 1 seul recrutement saisonnier sur 3 habituellement à Bellegarde de juin à septembre : soit environ 400h agents soit : 10 000,00 €
- Suppression des cycles en intérieurs (donc des transports) des périodes 1 (de septembre à novembre) puis 4 et 5 (d'avril à juillet) : 15 000,00 €
- Suppression des transports vers les gymnases pour les maternelles : 4 000,00 €

Total gain suite nouvelle organisation : 34 000,00 €

De plus, dans un souci d'économie d'énergie, le service sport propose de baisser la température de l'eau des bassins de 1° (De 29° à 28°) soit un gain de 10 %. La même politique sera menée pour les gymnases avec une économie moindre. Total gain suite réduction énergie : environ 10 000,00 €

Afin d'optimiser le service, le second objectif de ce recrutement est de trouver un agent polyvalent pouvant effectuer le ½ temps restant sur le poste déjà ouvert à l'ALSH de Montcresson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 48 voix Pour et 2 abstentions :

- **DE CREER** ce poste d'agent sportif polyvalent à temps plein comprenant un mi-temps au service des sports et un mi-temps au service enfance jeunesse ;

Monsieur François MARTIN : *Les petites communes qui n'ont pas de gymnase n'iront plus mais les grandes communes continueront d'y aller. Nous faisons des économies sur les enfants alors que nous faisons d'importantes dépenses ailleurs, c'est dommage.*
Monsieur Albert FEVRIER : C'est surtout pour les maternelles que cela change, pour les autres il n'y a pas de changement.

Monsieur Yohan JOBET : Il y aura des interventions en extérieur. Le but est également d'inciter à faire du sport dehors.
Monsieur François MARTIN : en avez-vous parlé avec les directeurs et directrices ?
Monsieur Yohan JOBET : non c'est la Communauté de Communes qui gère, on ne peut pas demander l'avis de tous.

Monsieur Wondwossen KASSA : *Comment cela va se passer pour le Savoir-Rouler ?*
Monsieur Yohan JOBET : Nos éducateurs seront formés pour apprendre dans toutes les écoles. La formation devrait avoir lieu en septembre.

12. Mobilité : prise en charge du dispositif Rezo-Pouce

Suite au plan d'action du Schéma local de mobilité adopté en 2015, les élus du Pays Gâtinais se sont prononcés en faveur d'une adhésion à Rezo Pouce, dispositif d'autostop organisé, lors du comité syndical du 6 juin 2018. Rezo Pouce, une réponse à plusieurs enjeux :

• Faciliter l'accès aux services publics, aux soins et aux commerces de première nécessité

• Lutter contre l'isolement et renforcer le lien social

• Favoriser l'employabilité de l'ensemble des actifs du territoire

• Diminuer l'autosolisme, donc diminuer les émissions de gaz à effet de serre conformément aux engagements du PCET (prochainement PCAET)

Suite à la création du PETR Gâtinais montargois, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a intégré le dispositif Rezo Pouce par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2019

De septembre 2018 à octobre 2019, 200 arrêts sur 88 communes du PETR ont été déployés.

En juin 2021, le PETR a approuvé un avenant actant la reconduction, pour 1 an, du portage de Rezo pouce et la mise à disposition de la plateforme de covoiturage moyennant un abonnement à 11 000 € HT (juin 2021-juin 2022)

Le PCAET, en cours de construction, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin que notre territoire puisse atteindre un objectif TEPOS (Territoire à Énergie Positive) à l'horizon 2050. En matière de covoiturage, le PCAET fixe l'objectif de 7 000 covoitureurs réguliers en 2030, soit 5,4 % de la population du PETR.

A ce jour, le territoire compte 588 inscrits dont 150 sur la 3CFG. 64,4 % des inscrits sont des femmes et 35,6 % sont des hommes.

Suite à la loi LOM, les EPCI et la Région sont compétents en matière de mobilité. Le PETR vient en appui des EPCI pour préfigurer, animer, informer, communiquer, effectuer le suivi et évaluer les différents projets mobilité mis en place par ceux-ci.

De fait, à partir de juin 2022, Rezo Pouce sera porté directement par les EPCI dotés de la compétence mobilité, le coût pour la 3CFG, environ 2350 € HT (signature d'une convention entre l'EPCI et la SCIC Mobicoop/Rezo Pouce

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ASSURER** la prise en charge du dispositif Rezo Pouce à compter du mois de juin 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'appui du PETR pour l'animation de ce dispositif.

Monsieur Philippe MOREAU : C'est très bien mais trop méconnu. Il va être ajouté un aspect financier, c'est une forte évolution pour le développement des lignes. On aura certainement de meilleurs résultats sur les mois à venir.
Monsieur Jean-Jacques MALET : cela ne fonctionne pas du tout. Des jeunes ont essayé pour se rendre à Montargis mais ils n'ont trouvé personne pour les conduire. Nous avons essayé de mettre en place un lien entre

les employés et les jeunes afin de covoiturer. C'est plus efficace. Cela m'inquiète de payer pour quelque chose qui ne fonctionne pas.
Monsieur Philippe MOREAU : il faut essayer de le laisser vivre sous sa nouvelle version. Si cette évolution fonctionne c'est très bien mais si malgré cela ça ne fonctionne pas on ne renouvellera pas le contrat.
Monsieur Albert FEVRIER : il faut quand même essayer et développer cela. Il faut essayer d'apporter des améliorations.

13. Ressources humaines : Fixation du nombre de représentants au CST ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant la consultation des organisations syndicales à intervenir 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **LE MAINTIEN** du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement;

14. Santé : Fin de l'assujettissement du budget annexe à la TVA et décision modificative au budget de la MSP de Bellegarde

Fin de l'assujettissement à la TVA

Le budget annexe de la MSP de Bellegarde était jusqu'à présent assujetti à la TVA. Ce dispositif avait notamment permis à la communauté de communes du Bellegardois de récupérer la TVA lors des travaux menés sur le bâtiment en vue d'y installer la MSP.

A compter de février 2022, la communauté de communes a conclu un bail individuel avec chaque professionnel de santé, suite à la dissolution de la SISA qui était jusqu'alors titulaire du bail.

Les professionnels de santé ne récupérant pas la TVA, et la communauté de communes n'ayant plus de travaux conséquents à mener sur le bâtiment, il a été décidé de conclure des baux sans TVA avec les professionnels de santé, et il convient de mettre un terme à l'assujettissement à la TVA, qui peut être pris en compte dès le 1er mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De renoncer à l'assujettissement à la TVA du budget annexe de la MSP de Bellegarde, avec prise d'effet au 01.03.2022
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

Décision modificative au budget annexe de la MSP de Bellegarde

Il est nécessaire d'apporter une décision modificative au budget annexe de la MSP de Bellegarde pour intégrer la fin de l'assujettissement à la TVA sur la perception des loyers et le correctif apporté au montant de la dette restant dues (point 15. Ci-après), selon les termes suivants :

- En dépenses, art 673-511 : + 3543 euros (prévu)
- En dépenses, art 6745-511 : + 11810 euros (nouveau)
- En recettes, art 752-511 : + 11810 euros (nouveau)
- En recettes, art 7588-511 : +3543 euros (prévu)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De MODIFIER** les crédits inscrits au budget annexe de la MSP de Bellegarde dans les conditions ci-dessus.

15. Santé : Correctif à l'aide aux professionnels de la MSP de Bellegarde et avenant aux baux des professionnels de santé ;

Correctif à l'aide aux professionnels de la MSP de Bellegarde

Par délibération 2022-029, il a été décidé d'annuler la dette générée par le gel des loyers des professionnels de la maison de santé de Bellegarde durant la période COVID, à hauteur de 19 447,77 €. Or il s'avère que ce montant correspond à un échéancier d'échelonnement de dette validé par la Trésorerie à un moment donné, mais pas au montant de la dette effective. Celle-ci s'élève à 21 257,47€. Il convient donc d'annuler la dette à hauteur de ce montant. Les professionnels de santé restent redevables du montant convenu, à savoir 9 447,77 €. L'aide exceptionnelle de la communauté de communes est donc portée de 10 000 € à 11 809,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ANNULER** la dette de 21 257,47 € par annulation des titres émis au nom de la SISA
- **De RECOUVRER** les loyers à hauteur de 21 257,47 € auprès de chaque professionnel pour la part qui le concerne calculée au prorata des surfaces occupées
- **D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle de 11 809,77 €, soit un reste à charge pour les occupants de la MSP de 9 447,77 €
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les titres correspondants
- Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-029

Avenant n°1 aux baux des professionnels de santé

Les baux conclus avec les professionnels de santé de la MSP de Bellegarde prévoyaient la répartition des 9 447,77 € dus. La redevance mensuelle de chaque professionnel inclut le loyer et la provision pour charges, calculés au prorata des surfaces occupées. Le bail prévoyait d'arrondir à l'euro supérieur la redevance ainsi calculée. L'affectation comptable de cet arrondi posant des difficultés, il est proposé de le supprimer des baux, qui seront ainsi calculés au centime près.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De MODIFIER**, par voie d'avenant, les baux conclus avec les professionnels de la MSP de Bellegarde pour retirer la mention de l'arrondi des redevances mensuelles dues à l'article II- conditions particulières de la location.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants avec chaque professionnel.

16. Demande de subvention CRST accueil de l'ALSH dans les locaux de l'école de Ladon

Dans le cadre de la réhabilitation-extension de l'école de Ladon, il est proposé d'intégrer l'accueil futur de l'ALSH dans une partie des locaux, aisément mutualisables (salle polyvalente, salle d'arts plastiques et restaurant scolaire). En effet, à ce jour les enfants de Ladon et environs se rendent sur Bellegarde pour bénéficier du service de l'ALSH. L'objectif sera ici d'assurer un accueil à Ladon pour une prise en charge de proximité.

LA CAF, le Département et la Région Centre Val de Loire (au titre du CRST porté par le PETR du Gâtinais Montargois) peuvent participer au financement de l'aménagement.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		**Recettes**	
Études	-	Région CRST - Subvention de base	373 242,00 € *(soit 30% de 37,68% du coût du projet)*
Acquisition foncière et/ou immobilière	-		
Travaux de construction ou de réhabilitation	2 767 325,49 €	État DETR	300 000,00 €
Aménagements intérieurs		Département	591 750,00 €
Équipement (matériel)		Autres: CAF *(part subvention)*	100 000,00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, etc)	534 533,75 €	Autofinancement	1 936 867,24 €
TOTAL	3 301 859,24 €	**TOTAL**	3 301 859,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention dans le cadre du CRST du PETR Gâtinais Montargois

17. Demande de subvention CRST lieu de formation

Le projet de lieu de formation porté par la communauté de communes bénéficie d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un montant de 504 961 €, et d'une aide du Département pour 250 000 €.
Il est proposé de solliciter une aide de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du PETR Gâtinais Montargois.
Le plan de financement de l'opération d'acquisition et travaux est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Études	-	Région CRST	344 704,00 €
Acquisition foncière et/ou immobilière et frais annexes	260 000,00 €	État DSIL	504 961,00 €
Travaux de construction ou de réhabilitation	1 053 263,59 €	Département	250 000,00 €
Aménagements intérieurs		Autofinancement	455 803,05 €
Équipement (matériel)			
Honoraires (maîtrise d'œuvre, etc)	242 204,45 €		
TOTAL	1 555 468,05 €	**TOTAL**	1 555 468,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la subvention dans le cadre du CRST du PETR Gâtinais Montargois

Monsieur Florent DE WILDE : Ces financements concernent-ils la ligne CRST ou le dispositif « A Vos ID » ? Il faut être vigilant là-dessus. Il ne faut pas que cela soit pris sur le budget des autres communes.
Monsieur Albert FEVRIER : normalement sur le dispositif. Il y aura des réunions au PETR tous les trois mois. L'enveloppe fongible pourra être mobilisée. Une partie du fonctionnement doit passer en investissement. On va rester vigilent. Il faut défendre les dossiers de nos communes. A partir de 2025 il y aura des autorisations de pré financement.
Monsieur Jean-Jacques MALET : Aujourd'hui la Région verse le CRST au PETR. On ne sait pas encore ce qu'ils financent car des communes n'ont pas encore fait leur projet. On n'a pas encore le chiffre exact de ce que la Région a encore en caisse.

18. Prise en charge des frais de dossiers de transport scolaire en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022

Les frais de gestion pour les ayants-droit aux transports scolaires sont fixés à 25 € par élève, avec un plafonnement à 50 € par famille et en cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15 €, plafonnée à 30 € par famille, devrait être appliquée.

Certaines Autorités Organisatrices de second rang ont décidé de prendre en charge les frais de dossiers en lieu et place des familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE** les frais de de dossiers de transport scolaire en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur Philippe MOREAU **:** *Les communes sont également sollicitées.*
Madame Isabelle ROBINEAU : Leur campagne a été faite en disant qu'ils rendaient le transport scolaire gratuit avec uniquement les frais d'inscription et maintenant ils nous demandent de payer.

19. Questions diverses

Monsieur Jean-Jacques MALET : souhaite aborder le sujet du Choc industriel. Le choc industriel déploie des subventions mises à disposition par Monsieur le Président de la République. On avait un mois pour faire les travaux. Le territoire est 5ème pour les subventions. Il y avait 41 millions d'euros et nous allons disposer de 4,5 millions. Vous aurez un compte-rendu fin juin. 236 emplois seront créés à la fin de l'opération. Nous avons jusqu'à la fin du mois de mai pour faire des dossiers complets. Nous avons beaucoup d'entreprises dynamiques sur le territoire.
Nous travaillons également sur l'EIT : l'économie circulaire c'est-à-dire la gestion des déchets et des énergies entre entreprises. Aujourd'hui les entreprises sont seules et ne savent pas gérer les problèmes de déchets. Les services de la Chambre des Commerces et de l'Industrie font une étude sur 2 ans. Tous les mois une réunion est prévue sur l'EIT, et une réunion par semaine pour le choc industriel.

Madame Isabelle ROBINEAU : Rappelle que nous faisons une 1ère édition d'un festival de nos 3 écoles de musiques : Bellegarde, Châtillon et Lorris le 21 mai à l'Espace des Etangs – de 17h00 à 20h avec les élèves puis concert de 20h à 22h des Lehmanns Brothers. C'est gratuit et il y aura de quoi se restaurer sur place.

Monsieur Albert FEVRIER : Concernant le groupement de commandes permanent : nous n'avons eu que quelques réponses ; merci de nous renvoyer vos réponses.
Nous allons lancer un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs ; il faudra y répondre.
Concernant le groupement de commandes Archivage : on a très peu de retour, et il y a déjà deux ou trois communes qui ne poursuivent pas. Cela va coûter plus cher pour les autres.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 14 Juin. Le conseil initialement prévu le 05 juillet est reporté au 12 juillet.

Pour terminer, c'est le dernier conseil communautaire de Delphine nous la remercions pour tout ce qu'elle a fait.

Madame Delphine COURBIER : C'était un vrai plaisir de partager ces 5 années avec vous. J'ai beaucoup aimé mes missions sur ce territoire. Merci à tous.

****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15 heures.

Le Président

M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 17/05/2022
Qualité : CCCFG - Président